

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL), D.
MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY (pouvoir à C.
LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

ABSENTS :

Mme N. BOUABDALLAH

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Adélaïde JARILLO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2024 est adopté par 25 voix pour, 4 abstentions (C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY, M. LOMBARDO)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - o SEISSON, CARTIER lors du décès de Madame Madeleine SEISSON
 - o BOULOGNE, LUSSEAU lors du décès de Monsieur Pierre LUSSEAU
 - o FLORENT, VOGT lors du décès de Madame Alice FLORENT
 - o GAMONET lors du décès de Monsieur Lucien GAMONET
 - o MARIE, TEJEDOR lors du décès de Madame Louise MARIE

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :

2024-073 : fonds de commerce sis 2 Place Victoire et appartenant à l'EURL THIERRY PARISI

2024-074 : fonds de commerce sis 25 cours Carnot et appartenant à Mme MAHUET Danièle

2024-134 : fonds de commerce sis 4 avenue Victor Hugo et appartenant à Mme CARRASSO Régine

→ MD. PAGÈS : peut-on savoir quelle est la destination de cette succession ?

→ M. LE MAIRE : c'est une société d'achat d'or et métaux précieux

Droit de préemption urbain non exercé :

2024-118 : immeuble cadastré AB146-AB67 sis 12 avenue Léo Lagrange et appartenant à M. MENDEZ Thomas et Mme PICARD Laurianne

2024-119 : immeuble cadastré AC487 sis 46 avenue du Général de Gaulle et appartenant à M. CASTINEL Guy

2024-129 : immeuble cadastré AC587-AC487 sis 46 avenue du Général de Gaulle/rue Roland Inisan et appartenant à M. CASTINEL Guy

Décisions du Maire :

2024-051 : location d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de catégorie IV à la SARL L'Escale de Provence à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 4 mois en contrepartie d'un loyer global de 320 €

2024-064 : avenant à la convention de partenariat pour la coordination et l'organisation de la fête médiévale initialement prévue des 26 au 28 avril 2024 et reportée pour cause de conditions météorologiques afin de préciser les modifications des dates, programme et lieux

2024-068 : marché n°2024-21-S-C-SR pour l'animation de l'Opération Façade conclu pour une durée d'un an avec SOLIHA Provence avec une rémunération de 750 € TTC le dossier

2024-069 : marché n°2024-30-F-C-DM pour la fourniture et l'installation de chalets loués pour le marché de Noël, à passer avec les entreprises suivantes :

- MOURET Animation (13690 GRAVESON) pour un montant de 29 835 € pour 54 chalets 3mx2m

- MARTIN DE CHAMAS Alain (07200 ST SERNIN) pour un montant de 6 860 € pour 7 chalets 6mx2m

2024-075 : prestation de service pour l'achat de sapins pour les fêtes de Noël 2024 à passer avec l'entreprise ROCHEFORT SAPINS (17620 ECHILLAIS) pour un montant global estimatif issu du devis de 6 806.56 € TTC

2024-076 : prestation de service pour l'achat de 3 WC chimiques autonomes à passer avec l'entreprise IZI MAT (49124 BARTHELEMY D'ANJOU) pour un montant global estimatif issu du devis de 6 000 € TTC

2024-077 : demande de subvention actualisée auprès du Département au titre du dispositif Contrat Départemental pour la Transition Ecologique, tranche 2024, pour le projet de création d'un centre nautique multifonctionnel à hauteur de 5 409 412 €

2024-078 : acquisition de packs de 1 500 documents SERENITE et de 800 documents AVANTAGES PLUS afin de renouveler le stock de documents de chantier Voirie en tant qu'exploitants et déclarants à passer avec l'entreprise SOGELINK (69647 CALUIRE ET CUIRE) pour un montant de 6 601.20 € TTC

2024-079 : marché n°2024-24-S-TIC-JPC pour le renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance du logiciel CIVIL NET FINANCES, passé avec la SAS CIRIL GROUP (69603 VILLEURBANNE) pour un montant annuel de 10 023.60 € TTC

2024-080 : marché n°2024-25-S-TIC-JPC pour le renouvellement du contrat de prestations et d'assistance des logiciels scolaires CIVIL NET ENFANCE, passé avec la SAS CIRIL GROUP (69603 VILLEURBANNE) pour un montant annuel de 5 646 € TTC

2024-081 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique d'occasion de la marque FIAT modèle e-SCUDO auprès de la société LA SQUADRA VELOCE (34070 MONTPELLIER) pour un montant total de 29 357.00 € TTC

2024-082 : cession d'un véhicule accidenté et déclaré irréparable par l'expert d'assurances à la SMACL (immatriculé EQ-454-SM) pour un montant total de 3 829.30 €

2024-083 : prestation de service pour la maintenance de l'autocom de la Mission Locale, conclu pour une durée de 3 ans avec l'entreprise CONCEPT TELECOM (13160 CHATEAURENARD) pour un montant annuel de 378.90 € TTC

2024-084 : mise à disposition à titre gracieux des parcelles communales cadastrées DL 002 et DL 205 au profit de la société ROSSI TP à compter du 1^{er} juin 2024 et pour une durée d'un an afin d'y exercer son activité exclusive de travaux publics

2024-085 : marché n°2024-22-S-PI-EB d'assistance à maîtrise d'ouvrage concession de service public du MIN de Châteaurenard à passer avec les entreprises Cabinet Alvarez Avocat (Mandataire) et BST Consultant (Co-traitant) pour un montant de 45 360 € TTC conclu pour une durée de 9 mois

2024-086 : marché n°2024-08-S-PI-EB pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte à passer avec le groupement suivant :

	Nom de l'Entreprise
Mandataire	Partenaires Finances Locales 14 cité Griset - 75011 Paris g.huet@partenairesfl.com - 01 42 74 25 13
Co-traitant	ACOCE Avocats Le Green Park, Zone Activité Green Park, 149 Av. du Golf Bât A, - 34670 Baillargues jph.meneau@acoce-avocats.fr - 04 67 99 48 02 -
Co-traitant	Consulting-Slt 758 Chemin des Pompes - 84700 SORGUES m.guergouz@gmail.com - 06 74 64 56 74

Pour un montant de :

Tranche	PFL Montant € HT	ACOCE AVOCATS Montant € HT	SLT Consulting Montant € HT	Par tranche Montant € HT
Ferme	13 550	14 100	14 025	41 675
T01 (1 ^{ère} année d'exploitation)	10 750		9 137,5	19 887.50
T02 à T05/ an (2 ^{ème} à 5 ^{ème} année)	6 000		5 100	11 100
Montant HT	48 300	14 100	43 562.50	
TOTAL HT	105 962.50			
TVA 20 %	21 192.50			
TOTAL TTC	127 155.00			

Réparti selon les membres du groupement comme indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

La Commune confiera le cas échéant la réalisation de prestations à prix unitaires avec indication de la quantité (réunion supplémentaire etc) par « bons de commande » selon les prix suivants :

Prestations Prix	Unité	PFL PU € HT	ACOCE PU € HT	SLT Consulting PU € HT
1/2 journée de travail supplémentaire	F	600,00 €	600,00 €	450,00 €
1 journée de travail supplémentaire	F	1000,00 €	1000,00 €	850,00 €
1 réunion en visio	F	250,00 €	250,00 €	212,50 €
1 réunion en présentiel	F	10200,00 €	500,00 €	212,50 €
Taux horaires	H		150,00 €	

2024-087 : prestation de développement spécifique des logements sociaux entre le service logement et le CCAS, à passer avec l'entreprise ELISSAR (69270 COUZON AU MONT D'OR) pour un montant annuel de 6 174 € TTC

2024-088 : marché de travaux de conservation et de restauration de l'œuvre de Nicolas MIGNARD « Vierge présentant l'enfant Jésus à Saint Antoine de Padoue en présence de Saint François », à passer avec le groupement SAS REVERSIBLE [mandataire] (84000AVIGNON) et ARCADE [cotraitant] (84000 AVIGNON) pour un montant de 7 840.20 € TTC

2024-090 : accord cadre n°2024-07-S-C-LB – transports réguliers et occasionnels des élèves des écoles publiques et privées, des accueils de loisirs et du service jeunesse de la Ville, à passer avec la SAS VOYAGES ARNAUD (84200 CARPENTRAS), conclu pour une durée d'un an pour un montant maximum HT de 50 000 €

2024-092 : prestation de service pour l'achat de mobilier pour l'accueil collectif de mineurs de 6/10 ans à passer avec l'entreprise CHARLEMAGNE (83160 LA VALETTE DU VAR) pour un montant global issu du devis de 9203.02 € TTC

2024-093 : marché n°2024-20-F-C-SM pour l'acquisition d'une tondeuse frontale éjection arrière avec bac de ramassage à passer avec la SAS NOVAS (13760 SAINT CANNAT) pour un montant de 27 000 € TTC

2024-094 : cession d'une tondeuse autoportée en l'état actuel à l'offre la mieux disante de Monsieur FALABREGUE Franck pour un montant net de 1 650 €

2024-096 : avenant n°1 au marché n°2021-011-S-C-CB – assurances pour les besoins de la Ville, lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes, pour ajuster le taux et les garanties du contrat (le taux de cotisation passe de 0.31 % à 0.65 % à compter du 01/01/2025 et la garantie Protection juridique dont le forfait s'établissait à 20 412 € TT est supprimée)

2024-097 : marché n°2024-15-T-B-CDS – travaux de mise en conformité et accessibilité PMR du complexe sportif Coubertin, à passer avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : gros œuvre/divers	SARL GARCIA PHILIPPE 13870 ROGNONAS	136 000 €	163 200 €
Lot 2 : menuiseries intérieures et extérieures	ENT. BASSEREAU 84130 LE PONTET	102 947 €	123 536.40 €
Lot 3 : peinture/nettoyage	LAGARDE PEINTURE 13160 CHATEAURENARD	29 228.60 €	35 074.32 €
Lot 4 : électricité CFO/CFA	INEO 13799 AIX EN PROVENCE	24 950.50 €	29 940.60 €
Lot 5 : plomberie	SOCHAM 13200 ARLES	26 520 €	31 824 €
MONTANT TOTAL		319 646.10 €	383 575.32 €

2024-099 : marché de travaux n°2024-14-T-B-CDS pour la mise en conformité et l'extension de la crèche la Marelle, à passer avec les entreprises suivantes :

Attributaire	LOTS	PSE	Libellé	Montant HT	TVA	Montant TTC
CLOTA 30 ST SATURNIN LES AVIGNON	1		Installations de chantier, démolition, gros œuvre, toiture, carrelage, faïence, menuiserie extérieures	93 332,89 €	18 666,58 €	111 999,47 €
		PSE1	Ajout de stores sur menuiseries existantes	814,80 €	162,96 €	977,76 €
		PSE2	Ajout de DEP sur TT existantes (pbs eau stagnante)	8 737,40 €	1 747,48 €	10 484,88 €
		PSE3	Ajout de 2 voiles d'ombrage yc mâts et fixations	1 237,00 €	247,40 €	1 484,40 €
		PSE6	Remplacement SSI si ajouts DL zone sanitaire cuisine	3 254,12 €	650,82 €	3 904,94 €
		MONTANT TOTAL LOT 1 + PSE			107 376,21 €	21 475,24 €
MATEU & FILS 30 MARGUERTTES	2		Plâtrerie, plafond, menuiseries intérieures, châssis vitrés, ouvrages divers	88 282,00 €	17 656,40 €	105 938,40 €
BY PEINTURE 84 CARPENTRAS	3		Peinture, vitrophanie	12 558,00 €	2 511,60 €	15 069,60 €
MET REVETMENT 30 ANDUZE	4		Sols souples	23 029,00 €	4 605,80 €	27 634,80 €
SARL DAFFADA 13 Châteaurenard	5		Electricité courant fort, courant faible, GTC	26 363,23 €	5 272,65 €	31 635,88 €
		PSE 4	Remplacement SSI si ajouts DL zone sanitaire cuisine	1 025,25 €	205,05 €	1 230,30 €
		PSE 7	Installation VDI	3 568,60 €	713,72 €	4 282,32 €
	MONTANT TOTAL LOT 5 + PSE			30 957,08 €	6 191,42 €	37 148,50 €
CVI 13 ARLES	6		Chauffage, ventilation, climatisation, Plomberie	47 000,00 €	9 400,00 €	56 400,00 €
		PSE 5	Fourniture et pose climatisation buander	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
	MONTANT TOTAL LOT 6 + PSE			50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ				312 202,29 €	62 440,46 €	374 642,75 €

2024-100 : prestation de service pour la vidéo protection, abonnement annuel GSM à passer avec l'entreprise CITEOS GIORGI (84000 AVIGNON) pour un montant global estimatif issu du devis de 7 140 € TTC

2024-101 : marché n°2024-31 – travaux d'extension des réseaux informatiques des écoles de la Ville, à passer avec l'entreprise DAFFADA (13160 CHATEAURENARD) pour un montant de 17 751.22 € TTC

2024-104: avenant n°1 à l'accord cadre n°2022-55-T-GC-SR – travaux pour l'entretien, la fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale, pour transférer le marché à l'entreprise ESPACE DUPONT (84130 LE PONTET) suite à la cession du fonds de commerce de la société I2R

2024-105 : avenant n°2 à l'accord cadre n°2018-074-S-PI-ED – prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission d'architecte coordinateur conseil concernant le secteur Gare afin de transférer le marché à un nouveau groupement d'entreprises suite à la cession d'activité de la société MODUO SUD

- 2024-106** : marché n°2024-26-F-C-LB pour l'acquisition de mobiliers pour l'équipement de classes des écoles élémentaires publiques de la Ville, à passer avec l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS (70300 FROIDCONCHE) pour un montant de 4 401.60 € HT
- 2024-107** : mandat de vente à l'agence immobilière Denis Farlay Immobilier dans le cadre de la cession par la commune du bien situé 10 place Lorette et cadastré AC 481, conclu pour une durée d'un an pour une rémunération de 10 000 € TTC en cas de vente dudit bien
- 2024-108** : modification de l'acte instituant la régie de recettes du Parking Voltaire, notamment les articles 11 à 13 sur le cautionnement et les indemnités du régisseur et du mandataire suppléant
- 2024-109** : prestation de service pour des travaux d'entretien et de désherbage de la Voie Verte à passer avec l'entreprise MAXIME GUSTIN (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 8 000 € TTC
- 2024-110** : acceptation de la consultation relative à la fourniture du pain bio pour la restauration scolaire passée avec la SAS AU GERMIER LEVAIN (13440 CABANNES) pour les montants suivants :
Pain : 1.005 € TTC Baguette : 0.844 € TTC
- 2024-111** : renouvellement du contrat d'analyses microbiologiques alimentaires de la cuisine centrale à passer avec le Laboratoire Départemental des Bouches du Rhône (13455 MARSEILLE) pour un montant annuel de 2 713.22 € TTC
- 2024-112** : acquisition de fleurs pour le centre-ville (printemps 2024) à passer avec l'entreprise BOUCHET HORTICULTURE (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global issu du devis de 7 295.00 € TTC
- 2024-113** : demande de subvention auprès de la Région pour l'installation de la géothermie dans le cadre de la construction d'un centre nautique multifonctionnel pour un montant de 70 500 €
- 2024-114** : prestation de travaux de peinture pour la salle du Rialto et les écoles Gabriel Péri, Pic Chabaud, de l'Argelier et la Pavillone, passée avec l'entreprise CHATO PEINTURE (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 22 812 € TTC
- 2024-115** : cession d'un scooter PGO BIG MAX 49 cm³ non immatriculé dans son état actuel, suite à l'offre la mieux disante de Mme YAVUZ Pinar pour un montant net de 200 €
- 2024-116** : accord cadre à bons de commande n°2024-29-F-C-SM pour la fourniture de carburants (Gasoil, SP95/E10, SP98) à passer avec l'entreprise SUPER U (13160 CHATEAURENARD) pour un montant maximum de 60 000 € HT par an
- 2024-120** : avenant n°1 au marché n°2024-09-T-B-CDS – « travaux de démolition et désamiantage des anciens bassins de la piscine municipale » suite à la découverte de tuyaux en amiante supplémentaire et à leur traitement pour un montant de 24 474 € TTC
- 2024-121** : marché n°2024-27-F-C-SM pour l'acquisition d'un tracteur compact pour utilisation sur les terrains sportifs, à passer avec l'entreprise PAGES Motoculture (84120 PERTUIS) pour un montant de 28 560 € TTC
- 2024-122** : cession d'un tracteur John Deere – 955 A à Monsieur Frédéric MOREL pour un montant net de 3 150 €
- 2024-123** : marché n°2024-32-F-C-SM pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire type camionnette GNV, à passer avec l'entreprise CHABAS Avignon (84130 LE PONTET) pour un montant de 35 400 € TTC
- 2024-124** : location d'un logement communal sis Ecole Gabriel Péri au profit de M. et Mme PENIAS Guillaume et Léa à compter du 31 août 2024 et pour une durée de 6 mois, moyennant un loyer de 500 € hors charges

2024-130 : marché n°2024-16-T-B-SF de travaux de réalisation d'une piscine couverte sur la commune de Châteaurenard, décomposé comme suit avec les entreprises suivantes et pour un délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux de 20 mois dont 3 semaines pour la préparation de chantier :

LOT n°		Entreprise	Montant HT	TVA	Total TTC
2	VRD	SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON 430, allée de la Chartreuse 84140 MONTFAVET SASU SOLUTP 375 allée du Luberon ZA Prato III 84210 PERNES LES FONTAINES	606 477,29 €	121 295,46 €	727 772,75 €
3	Fondations Gros Œuvre (BASE)	POGGIA 126 Allée des Temps Perdus – BP 50192 84305 CAVAILLON Cedex ROSSI 521 Avenue des îles 13160 CHATEAURENARD	1 946 257,93 €	389 251,59 €	2 335 509,52 €
4	Charpente bois	LES CHARPENTIER DE CORSE lieu-dit VOLTE 20 218 PIEDIGRIGGIO	615 845,70 €	123 169,14 €	739 014,84 €
5	Couverture Etanchéité	SOPREMA ENTREPRISES SAS 70 Rue de la Farigoulette 34130 SAINT-AUNES	480 000,00 €	96 000,00 €	576 000,00 €
6	Découvrabilité	INFRUCTUEUX relancé			
7	Bassins revêtus en inox (BASE)	A&T EUROPE S.p.A (MYRTHAPOOLS) Via Solferino 27 – CP 7-8 46043 - CASTIGLIONE DELLE STIVIERE (MN) - Italie	771 880,00 €	154 376,00 €	926 256,00 €
8	Menuiseries intérieure extérieure aluminium	S.M.A.B. 170 impasse Bel Air 84300 LES TAILLADES	397 007,15 €	79 401,43 €	476 408,58 €
9	Revêtements carrelés Faïences	LA RHODANIENNE DE CARRELAGE, 54 rue Vaillant Couturier 69200 VENISSIEUX	409 508,75 €	81 901,75 €	491 410,50 €
10	Isolation thermique extérieures en façades	INDIGO BATIMENT ZA SUD 11 ch. des Olivettes 84310 MORIERES LES AVIGNON	166 660,00 €	33 332,00 €	199 992,00 €
11	Pierres agrafées en façades		63 440,00 €	12 688,00 €	76 128,00 €
12	Menuiseries et agencement bois	MOINE MENUISERIE – SAS – 21 Impasse des Romarins – ZAC Le Colombier 13150 BOULBON	149 850,00 €	29 970,00 €	179 820,00 €
13	Equipements en stratifié compact Cabines/Casiers	NAVIC 4 Rue de la Balmette, 74230 THONES	145 563,00 €	29 112,60 €	174 675,60 €
14	Etanchéité liquide sous revêtements carrelés	SORREBA RHONE ALPES 94 rue Alexandre Dumas 69120 VAULX EN VELIN	148 806,80 €	29 761,36 €	178 568,16 €
15	Serrurerie Métallerie	INFRUCTUEUX relancé			
16	Peinture Faux-plafonds	SARL CHATO-PEINTURE 14 RUE DU FROID	82 526,50 €	16 505,30 €	99 031,80 €

		13160 CHATEAURENARD			
17	Toile tendue	MEUNIER 94, avenue de Verdun 69330 MEYZIEU	25 478,60 €	5 095,72 €	30 574,32 €
18	Chauffage Traitement d'air Géothermie	SARL BJ 81 avenue du Grenache ZAC du plan 84320 ENTRAIGUES	882 494,60 €	176 498,92 €	1 058 993,52 €
19	Filtration Traitement d'eau	SCOPHYDRO ZA LAFOURCADE 32200 GIMONT	677 162,60 €	135 432,52 €	812 595,12 €
20	Plomberie Sanitaire	SARL BJ 81 avenue du Grenache ZAC du plan 84320 ENTRAIGUES	129 957,00 €	25 991,40 €	155 948,40 €
21	Pentaglisse	AQUA PRO URBA 2507 Av de L'Europe Bat J Les Pavillons de Sermenaz 69140 RILLIEUX LA PAPE	124 024,00 €	24 804,80 €	148 828,80 €
22	Jeux aqualudiques	AQUATICPLAY - AQUA SERVICES 20 rue Arthur Groussier 87100 LIMOGES	49 900,00 €	9 980,00 €	59 880,00 €
23	Electricité CFO/CFA	Référé précontractuel en cours			
24	Panneaux Photovoltaïque	ELERGIE C.S.E SARL 161 Chemin de Capeau ZI les Fonts 1 84270 VEDENE	128 401,42 €	25 680,28 €	154 081,70 €
25	Contrôle et gestion des accès/Billetterie	ELISATH 10 Rue du Préfet Claude Erignac ZA du Breuil 54850 - MESSEIN	38 647,70 €	7 729,54 €	46 377,24 €
26	Espaces Verts Mobilier Serrurerie (VARIANTE)	SERPE SA Z.A. La Cigalière IV 130 Allée du Mistral 84250 LE THOR SAS C'CLOS Rue des Terres Bourdin 69140 RILLIEUX LA PAPE	192 026,20 €	38 405,24 €	230 431,44 €

*aucune offre n'a été reçue pour les lots 6 et 15

→ C. LABARDE : pourquoi 2 lots ont été infructueux ?

→ D. CHAMBON : tous les lots ont été attribués, les entreprises ont répondu et les marchés ont été notifiés

→ C. LABARDE : pourquoi ont-ils été relancés ?

→ D. CHAMBON : une des entreprises a eu des informations erronées et c'est pour cela qu'ils n'ont pas pu répondre en temps et en heure

→ C. LABARDE : et pour le lot « découvrabilité » ?

→ D. CHAMBON : il y avait un petit problème de disponibilité des entreprises et en fin de compte le groupement est entré en contact avec les entreprises et ils ont répondu. Donc tous les lots sont fructueux.

2024-131 : marché sur devis passé avec l'entreprise SASU ENERGIC ANIMATIONS pour la prestation d'un concert spectacle dans le cadre de la fête de la Saint Omer à la Crau de Châteaurenard le 17 septembre 2024 pour un montant de 5 500 € TTC

2024-132 : marché n°2024-37-S-PI-SF pour procéder à l'étude géotechnique et hydrogéologique pour la réalisation d'un bassin couvert, à passer avec la société FONDASOL (84270 VEDENE) pour une durée de 6 mois et pour un montant de 9 540 € TTC

2024-135 : prestation de service pour l'entretien des bassins de rétention et gaudres (Croix du Vigneron, avenue Coubertin, avenue Jean Moulin/A. Daudet, Ravin Argelier, route d'Eyragues, chemin Arénier / Clos Vigneret), à passer avec l'entreprise EVOLUT GARDEN (13630 EYRAGUES) pour un montant de 6 324 € TTC

2024-136 : référé précontractuel SOCIETE SARELEC contre la commune de Châteaurenard dans le cadre de l'attribution du lot 23 « électricité-CFO-CFA » pour la réalisation de la piscine couverte. Décision d'ester en justice et désignation de la SELARL SINDRES

→ **C. LABARDE** : pourquoi ce référé ?

→ **M. LE MAIRE** : cette entreprise n'était pas d'accord, elle a fait un référé, elle a perdu, elle nous doit 1500 euros

INFORMATIONS

INFO01. Bilan activités jeunesse – Eté 2024

C. AMIEL

Ouverture des accueils de loisirs du 8 juillet au 23 août 2024.

BILAN QUANTITATIF :

Accueil de loisirs 3-5 ans

Capacité d'accueil	Juillet	Août
	56	48
Enfants en situation de handicap	1	2
Moyenne présents	54	44
Taux de fréquentation	96,4%	90,8%

Accueil de loisirs 6-10 ans

Capacité d'accueil	Juillet	Août
	96	72
Enfants en situation de handicap	4	3
Moyenne présents	90	70
Taux de fréquentation	93%	97,2%

Espace Jeunes

Capacité d'accueil	Juillet
	48
Nombre de dossiers d'inscriptions	108
Nombre de nouveaux inscrits	45
Taux de fréquentation	100%

Séjours

Séjour 6/10 ans	ANCELLE	24 enfants
Séjour 11/13 ans	VIAS	15 jeunes
Séjour 14/17 ans	BARCELONE	15 jeunes

Recrutements

Animateurs	Nombres	Titulaires BAFA	Stagiaire BAFA
Accueil de loisirs	27	13	14
Espace Jeunes	4	2	2
Directeurs saisonniers	2	Titulaire Master STAPS et Licence MEEF	

Nombre de titulaires BAFA formés par la ville : 9
 Nombre de stagiaires BAFA formés par la ville : 12

BILAN QUALITATIF :**Accueil de loisirs :**

Inscriptions à la journée, satisfaction des familles
 Aucune liste d'attente pour les 6/10 ans et liste d'attente 3/5 ans peu conséquente : 10 familles dont certaines places ont pu être distribuées
 Amélioration de l'accueil des enfants avérée avec la restauration incluse au Vallon et salle d'activité supplémentaire
 Répercussion d'une meilleure qualité de restauration pour les 3/5 ans avec deux services et plus petits groupes d'enfants
 Semaine proposée thématique avec sorties
 Qualité des animations proposées
 Journée commune avec la MJC
 Recrutement des directeurs saisonniers

Espace Jeunes :

Nouveauté du Séjour à Barcelone : satisfaction des jeunes et des familles, épanouissement des jeunes, découvertes culturelles...
 Demandes de nouvelles inscriptions
 Inscriptions aux activités et séjour avec équité pour satisfaire tous les jeunes
 Qualité des animations et des activités proposées, très bonne dynamique et relation entre les jeunes
 Partenariat avec les acteurs locaux (passager du Zinc, Ciné le Rex)
 Participation au festival d'Arles
 Journée commune avec la MJC

Axes à améliorer :

Développer le lien CM2-6^{ème} entre l'Espace Jeunes et l'accueil de loisirs en proposant des journées communes

Perspectives Fin 2024 :

Accueil des mercredis au Vallon pour les 6/10 ans
 Participation aux événements ville (Octobre Rose, Semaine Bleue, Téléthon, Marché de Noël)
 Ouverture de l'Espace Jeunes les mercredis
 Séjour 13/17 ans à Paris (vacances d'Automne)
 Partenariat Médiathèque
 Election du nouveau mandat CMJ 2024-2026
 Formation BAFA approfondissement vacances d'Automne

INFO02. Bilan de la rentrée scolaire 2024-2025

C. AMIEL

Pour la rentrée scolaire 2024/2025 les temps scolaires et périscolaires restent organisés sur 4 jours et 8 demi-journées comme le permettait, par dérogation, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Une baisse globale des effectifs, lors de cette rentrée est encore constatée cette année. Pour les écoles élémentaires, il a été constaté une baisse de 38 élèves. Par contre, il est constaté une remontée des effectifs en maternelle avec une augmentation de 23 élèves.

L'accueil des enfants de 2 ans et demi est expérimenté à l'école maternelle Roquecoquille, avec un groupe de 4 enfants.

La rentrée se fera avec 2 classes en moins, passant de 49 à 47 classes de primaires. Elles accueillent à la rentrée 1182 élèves. (hors classes spécialisées ULIS, RASED, UPE2A)

Il est à noter l'arrivée de :

- . Mme TISSOT, à la direction de l'école primaire de La Crau, en remplacement de Mme ROUCHON.
- . Mme RAGUENEAU à la Crau
- . Mme SHIMI à Roquecoquille
- . Mme MOREAL à L'Argelier
- . Mmes LESTAGE, SANZ, LAURAIRE et M GUIDICELLI à Gabriel Péri
- . Mme ROCHEBLOINE à Pic Chabaud.

Durant la période estivale, les services municipaux et entreprises locales ont réalisés divers travaux d'entretien courant pour préserver l'intégrité des locaux scolaires. De nombreux travaux d'investissement ont également été réalisés en vue d'améliorer le confort de vie en poursuivant le remplacement des mobiliers vétustes des classes, la remise en peinture des classes, la rénovation des sanitaires.

L'enveloppe globale, sur l'année, dédiée à ces travaux s'élève à près de 165 000 €.

En ce qui concerne les établissements secondaires publics :

- Le collège Simone Veil, les effectifs sont de 1061 élèves.
- Le lycée Jean d'Ormesson compte désormais 1168 élèves, la capacité d'accueil maximale est donc dépassée. Cet établissement expérimente la tenue unique.

Les établissements privés de la commune accueillent 370 enfants au primaire, et 461 collégiens.

A cette rentrée, 4242 élèves sont scolarisés sur la commune, allant de la Très Petite Section (TPS) au Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

Le service des transports scolaires à destination des écoles élémentaires, des collèges et des lycées est assuré dans les mêmes conditions que l'an dernier par Terre de Provence Agglomération et la Région Sud.

Dans le cadre de la commande publique, un marché a été lancé pour les transports réguliers et occasionnels (rotations sportives des écoliers et sorties pour les centres de loisirs). Le marché a été attribué à l'entreprise Arnaud Voyages.

→ C. LABARDE : nous regrettons la fermeture de ces 2 classes, nous ne reviendrons pas sur le sujet que nous avons développé dans l'article du prochain Echo des Tours. Si nous avions anticipé, étant donné qu'il y a une augmentation de 23 élèves en maternelle, nous aurions pu éviter la fermeture à la Pavillonne. Par ailleurs, pourquoi cette année il manque l'annexe avec la répartition des effectifs par classe comme les années précédentes ?

→ C. AMIEL : c'est un oubli, nous demanderons au service de vous la transmettre

DIRECTION GENERALE

01/DG01. Dissolution du SIVU de Villargelle – Répartition du bilan entre les communes de Noves et de Châteaurenard M. LE MAIRE

Dans leurs séances respectives de leur Conseil Municipal le 27 septembre 2023, les deux communes membres du SIVU ont acté le principe de sa dissolution au 1^{er} janvier 2024.

La commune de Noves a émis la volonté de récupérer le bâtiment et les biens qui y sont rattachés. Par ailleurs, il a été prévu que l'agent du SIVU soit repris dans les effectifs de la commune de Noves.

Les conditions de liquidation du SIVU ont été définies ainsi :

L'ensemble des éléments d'actif et de passif constituant le bilan du syndicat lors de l'arrêté définitif de ses comptes reviendront à la commune de Noves.

Afin d'assurer une répartition équitable, une soulte de compensation sera versée par la commune de Noves au profit de la commune de Châteaurenard. Le montant de cette soulte sera fixé par délibérations concordantes des communes à l'issue de la période de liquidation et sur la base d'une répartition entre les deux villes à parité égale, soit 50-50 d'après le bilan suivant :

Immobilisations au 31/12/23	769 599,42 €
Trésorerie au 31/12/23	220 833,92 €
Actif repris par Noves	990 433,34 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur les modalités de répartition du bilan du SIVU de Villargelle tel que présenté ci-dessus,
- acter que la commune de Noves versera, sur l'exercice 2024, une soulte de compensation d'un montant de 495 216.67 € à la commune de Châteaurenard correspondant à la moitié du bilan issu de la liquidation du SIVU

→ **C. LABARDE** : dans cette affaire, entre Châteaurenard et Noves, c'est bien Noves qui est gagnant et Châteaurenard aura encore fait un cadeau.

→ **M. LE MAIRE** : le prix a été fixé selon l'estimation des Domaines. En ce qui concerne la comptabilité, elle a été faite par la Mairie de Châteaurenard et elle a été agréée et contrôlée par le Trésor Public. Je ne vois pas où Noves fait une affaire et Châteaurenard perd de l'argent

→ **C. LABARDE** : la commune de Noves garde le bâtiment, le terrain et la commune de Châteaurenard pour moins de 500 000 € vous êtes amenés à faire un centre de loisirs à Châteaurenard qui coûtera bien plus cher

→ **M. LE MAIRE** : nous n'allons pas comparer Villargelle avec une capacité de 40 enfants et celui de Châteaurenard où nous allons en accueillir beaucoup plus. Nous ne sommes pas sur le même outil.

→ **C. LABARDE** : dans votre projet c'était un centre et maintenant il y a 2 sites

→ **MD. PAGÈS** : et la répartition des 50/50 ?

→ **M. LE MAIRE** : depuis toujours les investissements se font à 50/50

→ **MD. PAGÈS** : mais Châteaurenard a toujours apporté un montant plus important dans le fonctionnement

→ **M. LE MAIRE** : car il y a plus d'enfants ! mais l'acquisition du bâtiment à l'époque s'est faite à 50/50

ADOPTE par 25 voix pour, 4 contre (C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

02/DG02. Intervention de la Régie du MIN dans le cadre du projet du Pôle de Transformation

E. CHAUVET

La Ville de Châteaurenard mène depuis plusieurs années, le projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHE DE PROVENCE de Châteaurenard.

Dans le cadre de ce projet de redéploiement, il est prévu l'implantation d'un Pôle Transformation, s'étendant sur une superficie totale de 2,5 hectares environ, localisée sur la Zone d'Activité des Iscles à Châteaurenard. Cette installation vise à accueillir des entreprises de transformation des produits bio et locaux dans le domaine de l'agroalimentaire.

A l'article 1er des statuts de la Régie du Marché d'intérêt National de Châteaurenard, il est stipulé : "**elle reçoit habilitation pour assurer l'extension du marché au mieux des intérêts des usagers**", et à l'article 11-2 desdits statuts : « « en outre, la Régie peut acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes »

Également, les dispositions de l'article R 2221-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière prévoient :

"Le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location des biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie"

La Régie du Marché d'intérêt National de Chateaurenard étant légitime au regard de ses statuts, à acquérir ou faire construire et exploiter les biens composant le Pôle Transformation, il apparaît opportun de décider qu'elle interviendra dans la création, construction et l'exploitation de ce Pôle Transformation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider que la Régie du Marché d'Intérêt National de Chateaurenard interviendra conformément à ses statuts pour la création et l'exploitation du Pôle Transformation, et, à ce titre, pour acquérir et faire construire les biens composant ce Pôle Transformation

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour en informer la Régie du Marché d'Intérêt National de Chateaurenard afin qu'elle prenne les décisions concordantes

ADOpte à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

03/VA01. Attribution d'une subvention à l'association Harmonie Cimes

A. SALZE

Afin d'étoffer le programme d'animations en faveur du Téléthon lors du Marché de Noël, l'association Harmonie Cimes souhaiterait installer un mur d'escalade mobile et sollicite une subvention exceptionnelle pour aider au financement de ce projet.

En vue de soutenir les initiatives associatives, il est proposé d'octroyer la somme de 290 € à l'association Harmonie Cimes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention pour le projet de l'association Harmonie Cimes.

ADOpte à l'unanimité

04/VA02. Attribution d'une subvention à l'association Chato à vélos et autres roues libres

A. SALZE

Afin de proposer un atelier d'autoréparation de vélos ouvert à tous, l'association « Chato à vélo et autres roues libres » loue un local et sollicite une subvention exceptionnelle pour aider au financement de ce projet.

En vue de soutenir les initiatives associatives, il est proposé d'octroyer la somme de 250 € à l'association « Chato à vélo et autres roues libres ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention pour le projet de l'association « Chato à vélo et autres roues libres ».

ADOpte à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

05/DEJ01. Intégration de la commune de Maussane les Alpilles au sein du SIVU Alpilles Montagnette - Etude d'impact et modification des statuts

C. AMIEL

L'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'en cas de changement de périmètre, notamment en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés soit élaboré.

Cet article indique que ce document doit être joint à la saisine du Conseil Municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée, ce, afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

Il convient donc d'étudier une étude d'incidences dont le contenu attendu est précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera :

- proposée à l'approbation du comité syndical,
- soumis à l'avis de chacune des communes membres d'autre part.

La procédure d'adhésion/modification statutaire doit recueillir l'avis favorable de la majorité des communes membres et de la commune de Maussane les Alpilles pour déboucher sur la prise d'un arrêté d'extension de périmètre et de modification statutaire au 1^{er} juillet 2024.

Par ailleurs, il est proposé de modifier les statuts sur :

- **le mode de contribution** : la cotisation par assistante maternelle est remplacée par une contribution calculée sur deux éléments :

* la population INSEE : population totale disponible au 1^{er} janvier de chaque année sur le site de l'INSEE, avec une contribution de 0.30 centimes d'euros par habitant

* les données IMAJE des enfants de moins de 6 ans : celles-ci sont fournies par la CAF chaque année (sur la base des années n-2), avec une contribution de 9 euros par enfant

- **la gouvernance** est modernisée et prend en compte l'ampleur territoriale du SIVU : le nombre de délégués est modifié et pondéré pour la commune de Châteaurenard. Par ailleurs, la possibilité de tenir les comités syndicaux en visioconférence est incluse conformément au CGCT.

- **les statuts sont modernisés et épurés.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- étudier l'étude d'impact sur le fonctionnement du SIVU dans le cadre de l'intégration de la commune de Maussane les Alpilles et de valider son intégration au regard des incidences présentées,
- valider la modification des statuts du SIVU au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention
- valider la modification des statuts du SIVU pour les autres dispositions

ADOpte à l'unanimité

06/DEJ02. Avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs (ALSH) – Accueil Adolescents – Intégration des nouvelles mesures prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027

C. AMIEL

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Accueil Adolescents » (Espace Jeunes et séjours), signée entre la CAF et la Commune, les nouvelles mesures prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 contractualisée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Cet avenant concerne les nouvelles mesures suivantes :

- Le complément inclusif : il permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap, bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, en majorant la subvention « accueil adolescents » par heure d'accueil réalisée ;
- Le développement des activités « accueil adolescents » : il permet de financer les heures d'accueil réalisées qui n'avaient pas été contractualisées lors de la mise en place de la Convention Territoriale Globale 2021 – 2024.

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024 (date de fin de la convention d'objectifs et de financement initiale).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant et son annexe et autoriser Monsieur le Maire à signer.

→ MD. PAGÈS : quel est le nombre d'enfants souffrant de handicap connu à ce jour ?

→ C. AMIEL : je ne sais pas exactement, mais nous constatons que les familles ont des réticences à inscrire leur enfant et en fonction de du handicap, il est difficile de venir à la journée. Nous avons eu 1 enfant en situation de handicap en juillet et 2 au mois d'août. Chez les 6/10 ans, il y en a eu 4 en juillet et 3 en août

→ MD. PAGÈS : je parlais d'une manière plus générale par rapport à cet avenant

→ C. AMIEL : les chiffres que je vous ai donnés sont pour cet été, pour chaque vacance, cela doit être 1 ou 2 enfants mais pas plus. Jusqu'à présent, nous n'avons pas beaucoup d'enfants en situation de handicap

→ MD. PAGÈS : y a-t-il une demande de la CAF pour des personnes qui accompagnent ces enfants en situation de handicap ?

→ C. AMIEL : le taux d'encadrement est en fonction du handicap. Lorsque la famille se présente à l'accueil du centre de loisirs, elle explique le handicap et en fonction de cet entretien, le taux d'encadrement sera décidé. A l'heure actuelle, le taux est d'un encadrant pour 2 enfants. Si le handicap est plus élevé, il faudra peut-être un encadrant pour un enfant, nous sommes prêts à le faire. Ce complément inclusif nous permet de couvrir le taux d'encadrement si demain nous avons un enfant avec un handicap plus élevé, nous aurions un reste à charge de 50 %

ADOPTE à l'unanimité

07/DEJ03. Avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs (ALSH) – Extrascolaire – Intégration des nouvelles mesures prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 C. AMIEL

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Extrascolaire » (centre de loisirs municipal des vacances scolaires), signée entre la CAF et la Commune, les nouvelles mesures prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 contractualisée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Cet avenant concerne les nouvelles mesures suivantes :

- Le complément inclusif : il permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap, bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, en majorant la subvention « accueil adolescents » par heure d'accueil réalisée ;
- Le développement des activités extrascolaires : il permet de financer les heures d'accueil réalisées qui n'avaient pas été contractualisées lors de la mise en place de la Convention Territoriale Globale 2021 – 2024.

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024 (date de fin de la convention d'objectifs et de financement initiale).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant et son annexe et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTE à l'unanimité

ANIMATION - CULTURE

08/CULT01. Renouvellement de la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » A. JARILLO

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel. Depuis 2019, avec le dispositif « Provence en Scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Les objectifs sont :

- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- Elargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du département,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire,
- Une aide financière du coût du spectacle, à hauteur de 50% du prix du spectacle,
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle,
- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

L'aide du Département :

- porte UNIQUEMENT sur les spectacles et les opérations d'accompagnement relatifs à un spectacle labellisé ou non « Provence en Scène plus » inscrits dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de 2024/2025,
- est apportée aux spectacles de « Provence en Scène » dont l'entrée est payante pour le public. Toutefois des spectacles pourront être proposés gratuitement dans certains champs artistiques : les spectacles joués dans la rue, labellisés « rue » ou « jeune public » dans le catalogue, ainsi que les concerts donnés lors de la fête de la musique.
- est plafonnée à 10 spectacles maximum,
- ne pourra dépasser 17 000 € par saison annuelle (hors opérations d'accompagnement).

Il suffit pour bénéficier de cet accompagnement et de ces aides :

- de programmer un spectacle dans la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025,
- d'officialiser ce partenariat par la signature d'une convention,
- de mentionner en toutes occasions sur tous les documents qu'il diffuse (articles de presse, dépliants, affiches, cartons d'invitation...) que cette programmation est organisée en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône. Chaque document devra comporter impérativement le logo « Provence en Scène » du Département disponible en téléchargement sur le site consacré au dispositif « Provence en Scène ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif du Département des Bouches-Du-Rhône en signant la convention d'une année pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

ADOpte à l'unanimité

09/CULT02. Délégation de service public – Règlement intérieur du cinéma le Rex

A. JARILLO

A la suite de la procédure de Délégation de Service Public lancée en 2022, la Commune a confié la gestion du Cinéma le Rex à la SARL POLYMAGES 13 jusqu'au 31 décembre 2028.

L'article 7 - « Règlement d'exploitation des installations » - TITRE II – « Dispositions Relatives aux Conditions d'exploitations » du cahier des charges d'affermage qui lie la SARL POLYMAGES 13 à la commune, prévoit l'affichage du règlement intérieur aux diverses entrées donnant accès aux installations.

Ce règlement doit être approuvé par M. Le Maire préalablement à son affichage.

Il est demandé aux membres Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur
- d'autoriser son affichage et son application au sein du cinéma Le Rex

ADOpte à l'unanimité

10/CULT03. Rapport d'activité 2023 – Délégation de service public cinéma le Rex

A. JARILLO

Dans le cadre du contrat d'affermage passé du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 qui lie la Commune avec la SARL POLYMAGES 13, cette dernière est tenue de remettre à la Commune un rapport sur l'exercice de cette activité.

Au niveau national, l'année 2023 fut la première depuis la pandémie pendant laquelle les salles de cinéma n'ont été soumises à aucune restriction sanitaire. La fréquentation nationale a affiché une hausse de 18.9% par rapport à 2022 et un décalage de 13.1% par rapport à la moyenne historiquement élevée des années 2017 à 2019.

L'offre de films, notamment américains, est toutefois restée perturbée à la fois par les conséquences de la crise sanitaire, mais aussi par le mouvement de grève des scénaristes et acteurs. Elle n'a pas retrouvé le volume de sorties des années pré-Covid avec 81 films (68 en 2022), contre 127 films en moyenne chaque année sur la période 2017 à 2019. Cependant, plusieurs films ont réalisé des entrées honorables et ont dépassé le seuil symbolique des 3 millions de spectateurs.

Le cinéma Le Rex a évolué dans ce contexte et réalisé 41 821 entrées (+23% par rapport à 2022 qui avait enregistré 34 002 entrées). Les mois de février, avril, octobre, novembre et décembre sont restés, traditionnellement, les plus fréquentés.

De fortes disparités ont été observées en terme de distribution de la fréquentation hebdomadaire ; Cette dernière étant dépendante de facteurs tels que le calendrier des sorties de films, la météo, le calendrier de vacances scolaires...

La fréquentation s'est répartie sur tous les jours de la semaine.

275 films ont été programmés, dont 69 en sortie nationale et 40 en avant-première. Proposer des avant-premières et des sorties nationales témoigne d'une dynamique et d'une attractivité qui participe à la renommée du cinéma.

La fréquentation du top 15 du cinéma a peu différé du classement des sorties en France. En effet, le public a privilégié en premier lieu les films familiaux et les films d'action, puis les films « jeune public ». Ces films ont rassemblé à eux seuls une part importante de la fréquentation. Ils représentent 5% des films, 21% des séances, 37% des entrées et 39% des recettes.

La diversification de la programmation garanti l'accès au grand écran à un public varié. Les films recueillant un public peu nombreux (moins de 100 entrées) ont représenté 65% des films programmés et 12% des entrées totales.

Le Rex est classé Art et Essai par le CNC. En 2023, la proportion des films classés Art et Essai représentait 49% des films, 27% des séances et 23% des entrées. La programmation Art et Essai est un facteur de diversité moins sensible à la concentration que les films commerciaux. Cela permet au Rex de se créer une identité propre et de faire face aux concurrences.

Le travail en direction du jeune public est en évolution permanente (10% du public). Il peut se réaliser dans le cadre du temps scolaire via les dispositifs d'éducation à l'image ou bien hors dispositif, périscolaire ou en loisirs. En 2023, 11 établissements scolaires se sont déplacés au cinéma.

Toutefois, le fermier a constaté une mutation dans le rapport des établissements scolaires au cinéma. En effet, il est de plus en plus délicat de faire venir les élèves, notamment du lycée, dans le cadre des dispositifs scolaires.

Les animations ont représenté un temps fort pour la vie du cinéma avec une moyenne de 100 événements proposés tout au long de l'année. Elles se sont organisées par exemples autour de partenariats avec l'association Ciné-rencontre (ciné-club historique) et L'école Buissonnière (ciné-club lycéen – 2 séances/ mois), de retransmissions d'opéras et ballets du Royal Opéra House, de soirées spéciales thématiques en lien avec l'actualité, de projections de cinéma en plein air (4 soirées affichant complet) et d'opérations nationales (printemps et fête du cinéma, festival de Cannes).

Le prix moyen a légèrement augmenté mais demeure néanmoins très abordable : 5.68 € (5.32€ en 2022 (prix moyen national : 7.24€)). A noter que le ticket de cinéma lui-même augmente moins vite que l'inflation.

Cette politique tarifaire modérée assure l'égalité des usagers devant le service public et garanti l'accès au cinéma à un large public.

Le résultat de clôture de l'exercice comptable est de – 5 221 € (-33 343 € l'exercice précédent).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

ADOpte à l'unanimité

TI/CULT04. Candidature de la commune de Châteaurenard à la labellisation « Ciéuta Mistralenco »

A. JARILLO

Le Félibrige a pour objet la défense, le maintien et la promotion de la langue, de la culture, de la civilisation et de l'identité des pays d'Oc, pour associer et inciter à se grouper tous ceux qui se reconnaissent dans la pensée et l'œuvre de Frédéric Mistral.

Ciéuta Mistralenco est un label créé par le Félibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale. Il a pour vocation d'encourager l'engagement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

La Commune mène depuis de nombreuses années une politique en faveur de la préservation et de la valorisation de la tradition. Celle-ci se caractérise notamment par :

- un soutien dans l'organisation annuelle des fêtes de la Saint Eloi, de la Madeleine et de la Saint Omer (*caretto ramado*),
- l'organisation annuelle depuis 1991 de la foire aux santons,
- la mise en place annuelle depuis 2022, de journées de sensibilisation aux traditions provençales visant à faire découvrir, transmettre et partager les traditions aux jeunes, aux nouveaux venus et aux générations futures dans le but d'assurer leur pérennité,
- la programmation de représentations théâtrales à caractère provençal,
- la préservation et la valorisation du fonds (outils, costumes, mobilier...) du musée des outils agraires et des traditions,
- l'accompagnement dans l'organisation de l'élection de la *Damisello Dóu Castèu*.

Le label de cité mistralienne marquerait l'engagement de la Commune dans le maintien de la langue provençale, la mise en valeur du patrimoine, l'engagement de la transmission et l'organisation de manifestations à caractère provençal.

Le label est organisé autour d'une charte qui est jointe en annexe.

Pour ces raisons, la commune de Châteaurenard souhaite déposer sa candidature au label *Ciéuta Mistralenco*.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la charte des « *Ciéuta Mistralenco* » et d'autoriser la Commune à faire acte de candidature au label,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

ADOpte à l'unanimité

FINANCES

12/FIN01. Budget principal – retour de biens mis à disposition à la Régie des Eaux Terre de Provence dans le patrimoine de la Commune

S. PONCHON

Par délibération du 01 Décembre 2021, la Ville a approuvé le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement.

La Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération a informé la Commune, d'une part, de la non utilisation de biens présents à l'état de l'actif et d'autre part, de sa volonté de devenir propriétaire de véhicules mis à disposition.

Ainsi, il convient que ces biens reviennent par l'intermédiaire d'écritures comptables, dans le patrimoine de la Commune. Certains de ces biens seront mis en réforme et d'autres seront cédés.

Les biens concernés sont listés dans le Procès-Verbal ci-joint (annexe 1)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le retour de biens mis à disposition à la Régie des Eaux de Terre de Provence dans le patrimoine de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

13/FIN02. Budget principal – cession de véhicules à la Régie des Eaux de Terre de Provence

S. PONCHON

La Régie des Eaux de Terre de Provence a informé la Commune de sa volonté de devenir propriétaire de véhicules mis à disposition de cette dernière, lors du transfert de la compétence eau et assainissement.

Il s'agit des véhicules ci-dessous :

Budget	Type de véhicule	Année d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2023	Prix de vente
EAU	Peugeot immatriculé BE 409 ZK	2011	7 989.44€	0.00€	1.00€
EAU	Renault Kangoo immatriculé FA 984 ME	2018	20 643.01€	6 020.01€	6 020.01€
EAU	Fourgon utilitaire immatriculé CC 820 NV	2012	24 405.81€	0.00€	1.00€
ASSAINISSEMENT	Renault Kangoo immatriculé ZE – FA 361 MF	2018	19 297.21€	5 514.21€	5 514.21€

ASSAINISSEMENT	Véhicule utilitaire éco- responsable Maxity immatriculé DW-060-NC	2015	29 400.00€	0.00€	1.00€
----------------	--	------	------------	-------	-------

Ces biens sont revenus, au préalable, dans le patrimoine de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'accepter les cessions des biens listés ci-dessus à la Régie des Eaux de Terre de Provence, à la valeur nette comptable lorsqu'elle est supérieure à 0.00 €, sinon à l'euro symbolique.

ADOpte à l'unanimité

14/FIN03. Autorisations de programme – budget principal

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est amené régulièrement à voter des autorisations de programme pour diverses opérations à caractère pluriannuel. Cette procédure, qui permet de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondant aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice, nécessite des ajustements réguliers.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements sur les autorisations de programme ci-dessous, afin de tenir compte de l'évolution des chantiers, et des évolutions contractuelles.

Ainsi, il convient d'ajuster les APCP suivantes :

- **Création d'un centre nautique multifonctionnel** : Les travaux de gros œuvre vont être réalisés plus tôt que prévu, initialement dans le calendrier. Ainsi, il convient d'augmenter le crédit de paiement de l'année 2024 de 1 099K€, pour le fixer à hauteur de 3 018 164.00€ et de réduire d'autant celui de l'année 2025.
- **Mise en conformité accessibilité du Complexe Coubertin** : Les prix de la tranche 2024, dernière tranche de l'opération, ont été finalement au-dessus de l'estimation effectuée par le maître d'œuvre, c'est la raison pour laquelle il convient d'augmenter le crédit de paiement 2024 ainsi que le montant de l'autorisation de programme de 96K€.
- **Mise aux normes et extension de la crèche la Marelle** : La répartition des coûts des travaux a été revue à la baisse lors de la notification des marchés, aussi, il convient de réduire la tranche 2024 des crédits de paiements de 48K€ et d'augmenter celle de 2025 d'autant.
- **Création d'un accueil collectif de mineurs** : Le calendrier des travaux a été avancé, notamment sur la partie construction de la structure métal qui va être effectuée majoritairement sur l'année 2024, ainsi, il convient de revoir le montant des crédits de paiement de la tranche 2024, en l'augmentant de 413K€ et en diminuant la part 2025, d'autant.

Pour information, les APCP de réhabilitation du Château, de l'Opération gare, de l'Aménagement du Cœur de MIN restent inchangées par rapport au budget primitif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la révision des Autorisations de Programme et Crédits de paiement.

→ C. LABARDE : concernant le centre nautique : au final vous augmentez le crédit de paiement parce que les premiers travaux ont été plus vite. Sur le planning, combien de mois avez-vous gagné par rapport à la réalisation du centre nautique ?

→ D. CHAMBON : nous n'avons pas gagné plus de temps. La destruction de l'ancien site a été effectuée permettant l'accès plus facile. Concernant la construction à proprement parlé, nous ne pouvons pas nous prononcer sur des dates précises

→ C. LABARDE : cela veut dire que vous allez perdre du temps sur autre chose ?

→ D. CHAMBON : non, nous avons un calendrier qui va être tenu, avec des réunions régulières avec le maître d'œuvre et les entreprises

→ C. LABARDE : mais par rapport au calendrier qui avait été donné, à ce jour vous avez gagné combien de jours ?

→ D. CHAMBON : nous sommes toujours sur le même calendrier. Ce n'est pas parce que nous allons avancer de quelques jours certains travaux, que nous allons y gagner à la fin

→ C. LABARDE : vous avez vraiment augmenté le montant !

→ D. CHAMBON : nous n'avons rien gagné en temps et l'ouverture est prévue courant 2026

→ M. LE MAIRE : c'est juste l'organisation du chantier qui a changé

→ D. CHAMBON : et en terme de budget, nous n'avons eu quasiment aucune augmentation par rapport à ce qui avait été prévu. Les estimations étaient bonnes

→ C. LABARDE : donc l'enveloppe ne change pas ?

→ S. PONCHON : non, elle ne change pas

→ D. CHAMBON : et c'est le plus important ! l'enveloppe ne change pas et lorsque les appels d'offres ont été faits, ils étaient justes

→ C. LABARDE : sur l'année, le montant a vraiment augmenté

→ D. CHAMBON : oui sur l'année mais pas sur l'enveloppe globale

→ C. LABARDE : la deuxième question concerne le complexe de coubertin : au conseil municipal de novembre 2023, le montant était de 350 000 € et aujourd'hui nous passons à 483 000 €

→ S. PONCHON : l'augmentation est de 96 000 €

→ C. LABARDE : non, de 130 000 €

→ S. PONCHON : sur l'autorisation de programme j'ai une augmentation de 96 000 €

→ C. LABARDE : oui, par rapport au mois de mars, mais par rapport au mois de novembre de l'année dernière le montant est de 130 000 €

→ S. PONCHON : nous avons déjà expliqué cette augmentation en mars

→ C. LABARDE : oui, mais il y a une nouvelle augmentation. Si les travaux avaient été plus vite, nous n'aurions pas eu une augmentation de ce niveau-là et le coût est énorme pour les châteaurenardais

→ M. LE MAIRE : je signale quand même que nous parlons d'accessibilité !

→ C. LABARDE : oui, raison de plus ! c'est urgent !

1/ Création d'un centre nautique multifonctionnel

ADOpte par 25 voix pour, 4 contre (C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

2/ Mise en conformité accessibilité du complexe Coubertin

ADOpte par 25 voix pour, 4 abstentions (C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

3/ Mise aux normes et extension de la crèche la Marelle

ADOpte à l'unanimité

4/ Création d'un accueil collectif de mineurs

ADOpte par 25 voix pour, 4 contre (C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

15/FIN04. Décision Modificative n°1 – budget principal

S. PONCHON

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La décision modificative n°1 du budget principal 2024 s'établit à :

- Section de fonctionnement : 1 175 722.67€
- Section d'investissement : 1 560 951.27€

Le montant total de la décision modificative est de 2 736 673.94€.

Les principaux mouvements de cette décision modificative sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**

La présente décision modificative enregistre les recettes supplémentaires connues depuis le vote du budget primitif, à savoir, la notification de la dotation de solidarité versée par l'agglomération Terre de Provence, aux communes membres (+680K€) et la soulte versée par la Commune de Noves dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal de Villargelle (+495K€).

Ces recettes sont épargnées en autofinancement de la section d'investissement à travers un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

- **Section d'investissement :**

En complément de l'autofinancement évoqué précédemment, la notification des subventions obtenues, pour le projet de création d'un accueil collectif de mineurs 3-5 ans au titre du dispositif DETR (+200K€), du Fonds Vert pour la modernisation de l'éclairage public phase 3 (+49K€), des travaux de proximité pour les écoles et pour l'accueil collectif de mineurs 6-10 ans (75K€), de l'aide à la Provence numérique (+10K€) et l'augmentation des amendes de police (+49K€) par rapport à 2023, viennent financer les modifications des autorisations de programme votées (+ 1 561K€).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

ADOpte par 25 voix pour, 4 contre (C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

16/FIN05. Régularisation de restes à recouvrer sur le budget principal

S. PONCHON

Madame la Trésorière Principale nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer des factures liées au rôle d'eau de février 2018 pour la somme de 15 103.91 €.

Les poursuites ont été effectuées et sont restées sans suite.

Ces sommes non recouvrées font partie d'un rôle qui n'a pas pu être rattaché au titre récapitulatif, à cause d'un incident technique du logiciel du trésor public. Aussi, il convient de les régulariser par la voie d'un mandat au compte 65888, plutôt que de les traiter en admissions en non-valeur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'admettre la régularisation de ces restes à recouvrer sur le budget principal de la Ville au compte 65888 pour un montant de 15 103.91 €.

ADOpte à l'unanimité

JURIDIQUE

17/JUR01. Election des membres de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte – Conditions de dépôt des listes

M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission dite de Délégation de Service Public à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou encore de certains avenants.

La Commune souhaite instituer une Commission spécifique dans le cadre de la passation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CCGT, la Commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, le Maire
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article D.1411-3 du CGCT dispose que les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit au préalable fixer les conditions de dépôt des listes.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions de dépôt des listes de candidats comme suit :

- elles seront déposées sous enveloppe cachetée portant la mention « liste de candidats pour l'élection de la Commission de DSP pour la piscine couverte - nom de la liste : xxx » auprès du secrétariat général de la Mairie au plus tard la veille de la séance du Conseil Municipal ayant pour objet l'élection des membres de la Commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats en précisant les postes de titulaires et de suppléants

→ MD. PAGÈS : nous souhaiterions avoir des précisions concernant cette délégation, quelles vont être ses fonctions ?

→ M. LE MAIRE : la gestion complète de la piscine

→ M. PAGÈS : en ce qui concerne l'entretien, les bâtiments c'est également la DSP qui va gérer ?

→ M. LE MAIRE : tout à fait, cela fait partie de la DSP. Le propriétaire a des charges et l'attributaire en a également

→ MD. PAGÈS : donc la Commune interviendra pour les gros entretiens

→ M. LE MAIRE : comme pour le cinéma

→ MD. PAGÈS : en ce qui concerne les recrutements, c'est aussi la DSP qui va s'en charger ?

→ M. LE MAIRE : oui, il faudra environ 17 personnes pour faire tourner une telle piscine dont 7 maitres-nageurs. Toutes les constructions de nouvelles piscines se font en DSP

→ MD. PAGÈS : nous sommes inquiets concernant le coût de l'entrée, je suppose que cette DSP va faire augmenter le tarif

→ M. LE MAIRE : nous voterons les tarifs en conseil municipal

→ MD. PAGÈS : l'avez-vous déjà estimé ?

→ M. LE MAIRE : nous y travaillons mais le tarif ne sera pas plus cher que les autres piscines que nous avons aux alentours

→ MD. PAGÈS : vous ne pourrez pas offrir le même prix car avant la Commune participait dans le cadre d'une subvention pour faciliter l'accès aux châteaurenardais

→ M. LE MAIRE : si le cinéma était municipal, le tarif serait aussi de 7.50 €, le même qu'avec la DSP ; je ne vois pas pourquoi cela serait plus cher

→ MD. PAGÈS : la question peut se poser et nous espérons surtout que vous ferez bien le distinguo entre les châteaurenardais et les gens de l'extérieur, ainsi que les associations qui sont inquiètes car elles bénéficieraient de ces entrées piscine et cela va majorer le coût de leur activité

→ M. LE MAIRE : je rencontre beaucoup de gens et ils sont ravis que nous construisons une telle piscine

→ MD. PAGÈS : 30 % de la population, cela ne fait pas l'unanimité sur Châteaurenard, mais c'est votre programme et je ne reviendrai pas dessus

ADOpte par 25 voix pour, 4 abstentions (C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

18/JUR02. Délégation de service public – Provence Gardiennage Automobile – Rapport d'activité année 2023

E. CHAUVET

L'article R.325-12 du Code de la Route dispose que « la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule », afin de faire cesser une ou plusieurs infractions relatives au stationnement ou à la sécurité.

Par délibération du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une délégation de service public avec PROVENCE GARDIENNAGE AUTOMOBILE pour l'exécution matérielle des mises en fourrière (enlèvement, garde, restitution aux propriétaires et éventuellement remise à une entreprise chargée de la démolition ou au service des domaines).

1 - Les caractéristiques principales de la prestation

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- assurer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- se doter de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurer en totalité le financement.

Elles se décomposent comme suit :

- exécuter sur demande de la Police Municipale de Châteaurenard les décisions de mise en fourrière
- procéder à l'enlèvement et au transport du véhicule
- assurer la garde et la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation.

2- Bilan chiffré des mises en fourrière demandées par la Police Municipale :

Pour l'année 2023, le nombre total de fourrières effectuées à la demande de la Police Municipale est de 120.

- 101 véhicules mis en fourrière pour **stationnement gênant** (installation marché hebdomadaire, arrêtés municipaux divers, devant entrée carrossable, etc...), soit : **84,16 %**.

- 19 véhicules mis en fourrière pour **stationnement abusif de plus de 7 jours**, soit : **15,83 %**.

Répartition mensuelle :

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Génant	3	7	10	4	8	1	26	16	6	3	4	13	101
Abusif	0	0	2	2	0	0	2	2	0	11	0	0	19
Total	3	7	12	6	8	1	28	18	6	14	4	13	120

3- Devenir des véhicules enlevés par le délégataire :

Les 120 véhicules concernés ont fait l'objet des traitements suivants :

-107 de ces véhicules ont été récupérés par leurs propriétaires (**89,16 %**). En moyenne le délai de récupération des véhicules est de 1 à 4 jours (frais de garde journaliers pour une voiture : 6,42 € actuellement).

- 4 véhicules restant ont été expertisés et sont en attente de destruction (**3,33 %**)

- 9 de ces véhicules ont été détruits (**7,5 %**). Il s'agit des véhicules non récupérés par leurs propriétaires et dont la valeur à dire d'expert a été estimée inférieure à 765 euros.

- 0 ont été vendus aux domaines.

Le chiffre d'affaire total de la société « Provence Gardiennage Automobile » pour l'année 2023, sur les fourrières commandées par la Police Municipale de Châteaurenard est de 14 552,40 € (120 x 121,27 €). Précisons que les tarifs appliqués par le délégataire sont fixés par arrêté ministériel.

Le montant payé par la Ville pour l'année 2023 correspond aux frais d'enlèvement, d'expertise et à 12 jours de garde (prix forfaitaire) de 13 véhicules non récupérés par leurs propriétaires soit : 185,47 x 13 = 2 411,11 € (16,56 % du chiffre d'affaire réalisé par le délégataire).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces informations.

ADOpte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

19/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs

A. SALZE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Créations – Transformations - Suppressions de postes au 1^{er} octobre 2024 suite aux avancements de grade

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – TC	1	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - TC

2. Créations – Transformations - Suppressions de postes au 1^{er} octobre 2024 suite aux mouvements de personnel

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Brigadier-Chef Principal – TC	1	C	Garde Champêtre-Chef principal - TC

3. Créations – Transformations - Suppressions de postes au 1^{er} novembre 2024 suite aux avancements de grade

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Adjoint technique territorial – TC	1	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - TC
1	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – TC	1	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe - TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces créations – transformations – suppressions de postes au tableau des effectifs.

ADOpte à l'unanimité

20/PERS02. Indemnité pour la confection de documents budgétaires allouée au responsable du service de gestion comptable de Châteaurenard A. SALZE

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

La loi de finances pour 2020 et l'arrêté du 20 août 2020 ont supprimé la faculté pour les collectivités locales d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil, que l'État prend désormais à sa charge et financée par une ponction sur les dotations de compensation versées aux collectivités, tout en laissant subsister l'indemnité dite de « confection de budget ».

Cette indemnité, facultative et personnelle, peut être accordée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et être supprimée ou modifiée à tout moment, ou attribuée chaque année.

Le comptable étant sollicité chaque année pour fournir des informations lors de la préparation budgétaire, il est proposé de verser à Madame Pascale MAZZOCCHI, Trésorière Principale, une indemnité de confection de documents budgétaires à hauteur d'un montant total brut de 182.92 € composé comme suit :

- Commune de Châteaurenard : 45.73 € bruts
- Espace culturel et festif de l'Etoile : 45.73 € bruts
- Caveaux funéraires : 45.73 € bruts
- Parking Voltaire : 45.73 € bruts

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- octroyer à Madame Pascale MAZZOCCHI, Trésorière Principale, une indemnité de confection de documents budgétaires de 182.92 € bruts.

ADOpte à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

21/STM01. Convention d'étude pour la réhabilitation et la remise en pérennité du Réal L. CONSOLIN

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les obligations des parties prenantes du projet d'étude de réhabilitation et de remise en pérennité du Réal de Châteaurenard.

En effet, le Réal présente des dégradations importantes de nature à déstabiliser considérablement son fonctionnement. L'étude sera réalisée en deux phases, une phase Avant-Projet (AVP) et une phase Projet (PRO) afin de permettre au SIVVB, dans le cadre de la prévention des inondations et gestion globale des eaux du bassin versant du système Vigueirat, à la Commune et à l'ASA de prendre les décisions les plus adaptées pour l'aménagement du canal.

La phase étude est estimée à 58 000 euros HT, financée comme suit :

- 20 % du réel dépensé et, au maximum, 11 600 € HT par la Région PACA
- 40 % du réel dépensé et, au maximum, de 23 200 € HT par le Département des Bouches-du-Rhône
- 40 % du réel dépensé et, au maximum, de 23 200 € HT par la Commune.

L'ASA de Châteaurenard participera également à hauteur de 50 % de la somme dû par la Commune soit 11 600 € HT.

La convention entrera en vigueur à la date de signature et tiendra pour la durée de la phase étude dans la limite de 5 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la convention visant à réaliser cette étude
- valider les modalités de répartition des frais de participation financière pour cette étude.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

→ **MD. PAGÈS** : nous avons tous vu ce qui se passe sur notre territoire en terme d'inondation, Châteaurenard a été inondée, je ne sais plus en quelle année. Est-ce que des travaux ont été prévus pour prévenir ces risques d'inondation sur la Commune ?

→ **M. LE MAIRE** : c'était au mois de septembre 2010. Dans cette délibération, nous parlons du Réal et nous avons été inondés par l'Anguillon. Il y a toujours des études en cours, l'Anguillon a été nettoyé mais il subsiste un rétrécissement sur le passage CD28 et en cas de crue il sera difficile de maîtriser les eaux sinon de les envoyer dans des bassins de rétention

→ **MD. PAGÈS** : rien ne peut être anticipé ?

→ **M. LE MAIRE** : c'est très compliqué, une étude a été faite suite à 2010 mais les travaux étaient pratiquement infaisables

ADOPTE à l'unanimité

22/URBA01. Autorisation de signer la Promesse Unilatérale de Vente du tènement foncier « îlot ATEC » avec le bailleur social « Un toit pour tous »

E. CHAUVET

Par arrêté 2017-16 du 28 mars 2017, la Préfecture a déclaré d'Utilité Publique l'opération d'aménagement de l'îlot ATEC/KOULBERG et a approuvé le dossier de DUP.

La Ville a délégué à l'EPF PACA le portage foncier de l'ensemble du projet d'aménagement. L'EPF a procédé à l'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées et à la démolition des immeubles dégradés en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux. Par la suite, la Commune a acquis la parcelle AC 393 et démolit la maison s'y trouvant afin d'agrandir le tènement foncier.

À l'issue d'un appel à candidature, la Commune a retenu le groupe Edouard Denis pour la réalisation de cette opération. Ce dernier s'étant désisté en janvier 2024, la Commune a consulté différents promoteurs et bailleurset a retenu « Un toit pour tous » pour réaliser le projet ATEC.

Le projet prévoit la réalisation de 27 logements locatifs sociaux dont 3 T4 réservés à l'association « Vivre et Devenir » lauréat d'un appel à projet départemental pour l'habitat inclusif.

Les services de France Domaine ont été consultés en date du 24 Juin 2024.

La Commune de Châteaurenard a fixé le prix de vente à 250 000 €.

La signature de l'acte de vente définitif interviendra après accomplissement des formalités administratives, dont l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la Promesse Unilatérale de Vente au profit de « Un Toit pour Tous » ainsi que tous documents y afférents.

→ **C. LABARDE** : le groupe Edouard Denis devait réaliser cette opération puis finalement cela n'a pas pu se faire et nous repartons à zéro avec un nouveau bailleur social. Est-ce que vous connaissez les échéances de ce projet ? A plusieurs reprises, lors des conseils municipaux précédents, il a été évoqué que le permis de construire devait être signé ; nous repartons pour combien de temps ?

→ **E. CHAUVET** : il faut qu'ils redéposent un permis de construire qui devrait être fait assez rapidement et c'est un peu tôt pour connaître les échéances

→ **C. LABARDE** : « assez rapidement », c'est combien de temps car à chaque fois on nous dit que le permis a été déposé ?

- E. CHAUVET : nous attendons le dépôt d'ici la fin de l'année
- C. LABARDE : c'est dommage car cela devait être fait au début du mandat et nous sommes toujours au point zéro et nous arrivons presque à la fin du mandat
- E. CHAUVET : en effet, mais le groupe Edouard Denis nous a lâché et le projet a connu de nombreux aléas que nous avons évoqué au fur et à mesure et le dernier aléa a été la problématique de l'inflation et l'augmentation des prix des matériaux et de la construction ; de ce fait le bailleur associé au projet n'a pas accepté que le groupe Edouard Denis renchérisse le prix de vente qui avait été décidé
- MD. PAGÈS : et la commune va réussir à couvrir les frais déjà engagés ?
- E. CHAUVET : oui bien sûr et vous avez noté également que nous sommes passés de 24 logements à 27 avec ce nouveau projet
- MD. PAGÈS : depuis le début nous demandons des plans, des précisions, nous espérons les avoir à un moment donné
- E. CHAUVET : pour l'instant cela sera difficile
- MD. PAGÈS : j'entends bien, mais nous espérons les avoir
- M. LE MAIRE : la différence entre ces 2 projets c'est que le groupe Edouard Denis était un promoteur et qu'aujourd'hui c'est un bailleur qui construit. De plus, la partie non sociale qui est l'ilôt Koulberg ne fait plus partie de cette vente

ADOpte par 25 voix pour, 4 contre (C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

23/URBA02. Rapport de suivi de l'artificialisation des sols

E. CHAUVET

La loi climat et résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, dits ENAF, sur la décennie 2021-2031.

Afin de suivre cet objectif, la loi climat et résilience a introduit un nouvel article dans le code général des collectivités territoriales. L'article L2231-1 impose aux communes compétentes et couvertes par un document d'urbanisme, d'établir au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport doit être réalisé en 2024, il doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal et doit être suivi d'un vote.

Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 est venu préciser les attendus de ce rapport. Il indique notamment que les rapports émis pendant la décennie 2021-2031 se limitent au suivi de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

C'est sur la base de ces principes que le premier rapport d'artificialisation de la Commune de Châteaurenard a été réalisé. Il fait état de la consommation d'ENAF entre 2011 et 2023 en distinguant la période 2011-2020, dite de référence, et la période 2021 à 2023. Comme exposé dans le rapport, les données nationales étant sous estimées par rapport à la réalité du territoire communal, les chiffres retenus sont ceux issus de l'analyse locale réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2024 de Châteaurenard.
- préciser que le rapport sera tenu à la disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.
- préciser que le rapport sera transmis, sous 15 jours, aux préfets du Département et de la Région, au président du conseil régional et à la présidente de Terre de Provence Agglomération.

→ MD. PAGÈS : cela nous donne l'occasion de vous demander où en est la révision du PLU ?

→ E. CHAUVET : elle en est dans sa 2^{ème} phase ; la première était le diagnostic, la 2^{ème} est le Plan d'Aménagement de Développement Durable, la 3^{ème} le zonage. Cette 2^{ème} phase va faire l'objet d'un document écrit qui sera débattu en conseil municipal et ce PADD va valider les ambitions de Châteaurenard concernant les aménagements du territoire

→ MD. PAGÈS : et la finalité serait pour quand ?

→ E. CHAUVET : le PADD devrait être finalisé en début d'année

→ MD. PAGÈS : 2025 ?

→ E. CHAUVET : oui et nous attendons le résultat d'une étude qui comptera dans la rédaction et les ambitions de la Commune

→ MD. PAGÈS : ça donnera raison à notre ami Michel qui a toujours dit que votre engagement à faire le PLU en 2ans était une utopie

ADOPTE à l'unanimité

24/URBA03. Cession de la parcelle DY 229 à M. et Mme GALTIER

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée DY 229 d'une superficie totale de 52 m² située « chemin du Rocher de Martin ».

M. et Mme GALTIER propriétaires de la parcelle DY 230 riveraine, ont fait part de leur intérêt d'acquérir la parcelle DY 229 correspondant aujourd'hui à un délaissé de voirie.

Ce délaissé devait permettre l'élargissement du chemin du Rocher de Martin, or la limitation de l'urbanisation dans ce secteur n'a pas permis l'élargissement de la voie envisagée.

Aujourd'hui, M. et Mme GALTIER souhaitent acquérir cette parcelle et ainsi procéder à son bon entretien.

Cette parcelle étant située en zone naturelle au regard du PLU, la réalisation de constructions sera limitée à celles prévues au règlement du PLU.

Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés le 26 avril 2024 et ont estimé le bien à 90 €. Toutefois, la Commune a décidé de proposer la cession à M. et Mme GALTIER au prix de 300 € qui l'ont accepté. Ce montant se justifie par les frais d'entretien aujourd'hui pris en charge par la collectivité.

Les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de la parcelle DY 229 au prix de 300 €
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

25/URBA04. Signature de la convention de partenariat relative à la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération Terre de Provence

E. CHAUVET

La communauté d'agglomération Terre de Provence a acquis des droits de réservation de logements sociaux en contrepartie de l'octroi de garanties d'emprunts, qu'elle a délégué aux communes sur la base d'une mention dans les conventions de garanties d'emprunts signées avec les bailleurs.

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux. Il convient donc désormais de préciser les modalités de gestion et d'attribution des logements locatifs sociaux réservés à la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération propose la signature d'une convention de partenariat relative à la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements relevant de son contingent avec les communes qui maîtrisent la gestion du logement social implanté sur leur territoire.

Cette convention a notamment pour objet de définir les modalités permettant au service Habitat de la Communauté d'Agglomération de conserver une entière visibilité sur la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements réservés à l'EPCI.

Les modalités de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Commune sont les suivantes :

- **Gestion de la demande et mise à disposition** : la Commune gèrera le contingent de réservation de logements de Terre de Provence
- **CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements)** : la Commune représentera l'EPCI et siègera aux commissions d'attribution

- **Engagements de la Commune** :

- 1/ Instruire et attribuer les logements réservés à l'EPCI selon les objectifs désignés par la loi ALUR
- 2/ Informer la Communauté d'Agglomération des résultats de la CALEOL
- 3/ Etablir des bilans annuels de l'état de la demande et des attributions qui seront transmis à l'EPCI

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération Terre de Provence ainsi que tous documents y afférents.

ADOpte par 25 voix pour, 4 contre (C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

26/URBA05. Autorisation donnée à M. le Maire de déposer et signer le dossier d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'établissement le Quai
E. CHAUVET

Le Quai est un établissement recevant du public destiné à recevoir des associations et des permanences d'aide à la personne (médiateur de justice ...).

Son classement en « 5^{ème} catégorie de type W - L » doit être approuvé en commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de pouvoir justifier auprès des associations les normes de l'établissement concernant l'accessibilité, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (dossier AT) demandant la validation de la configuration du Quai.

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (dossier AT) nécessaire à l'établissement le Quai.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'établissement le Quai ainsi que tous les documents y afférents.

→ MD. PAGÈS : plus précisément, quel type d'aménagement est prévu ?

→ E. CHAUVET : c'est une discussion avec les préventionnistes et nous devons avoir d'abord leur avis sur le sujet

→ MD. PAGÈS : j'étais déjà intervenue sur le prix de ce bâtiment qui a coûté quelque peu à la Commune alors qu'il y avait d'autres possibilités. On se retrouve avec un bâtiment où il a fallu investir plus de 100 000 € de frais et je vous avais interpellé sur l'accessibilité et vous m'aviez répondu qu'il n'y avait aucun problème, qu'il y avait un bureau en bas pour accueillir les personnes à mobilité réduite et je vous avais dit que c'était insuffisant

→ E. CHAUVET : en ce qui concerne l'accessibilité, il y a toujours la possibilité d'accueillir les personnes en bas, il y a un local de disponible

→ MD. PAGÈS : la commission de sécurité n'était pas passée avant l'acquisition du bâtiment pour pouvoir le transformer en maison des associations ?

- E. CHAUVET : en ce qui concerne la sécurité, il y a un sujet effectivement
- MD. PAGÈS : cela aurait dû être anticipé avant l'achat
- E. CHAUVET : ce qui est certain, c'est qu'il n'y avait rien de bloquant
- C. LABARDE : il faudrait être plus explicite ; vous nous demandez de voter une délibération et vous nous dites que vous ne pouvez rien dire
- M. LE MAIRE : je vous rappelle l'intitulé de la délibération : « autorisation donnée à M. le Maire de déposer et signer un dossier d'autorisation »
- MD. PAGÈS : je maintiens ce que je viens de dire : on achète et on réfléchit après
- E. CHAUVET : ce n'est pas bloquant pour la sécurité mais il ne faut pas faire l'impasse sur le sujet et c'est l'objet de la réflexion qui est en cours
- C. LABARDE : c'est quand même très flou
- M. LE MAIRE : là aussi, je vous invite à demander aux associations ce qu'ils pensent des locaux mis à leur disposition
- MD. PAGÈS : ils ne sont pas forcément positifs
- A. SALZE : alors, nous n'avons pas les mêmes !

ADOpte à l'unanimité

27/URBA06. Dispositif d'aides financières communales pour les travaux d'amélioration de l'habitat en OPAH-RU

C. ALLEMANY

La Ville de Châteaurenard a signé en date du 25 septembre 2023, la convention d'OPAH-RU concernant son centre ancien avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Conseil départemental des Bouches du Rhône et le Conseil Régional) pour la période 2023-2028. Le but de cette opération est de réhabiliter ou de remettre sur le marché 106 logements anciens privés.

Ladite convention détermine les participations financières de chaque partenaire sur la période de 5 ans, à savoir :

- ANAH (Subvention aux propriétaires) 2 405 125 €
- Conseil Départemental 13 (Subvention aux propriétaires + aide solidarité écologique) 178 700 €
- Région PACA (Subvention aux propriétaires) 108 375 €
- Ville de Châteaurenard (Subventions) 337 550 €

La convention précise les modalités de calcul des subventions accordées par les partenaires selon la nature des projets.

Il convient de définir les conditions de mise en œuvre des aides qui s'appliqueront aux projets de réhabilitation préalablement agréés et subventionnés par l'ANAH. Ainsi chaque projet est soumis aux conditions suivantes :

-> pour les propriétaires bailleurs :

- Réalisation des travaux par des entreprises
- Les biens immobiliers doivent être achevés depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise par l'ANAH
- Ne pas commencer les travaux avant le dépôt des demandes de subventions
- Des loyers conventionnés avec l'ANAH et loués à des locataires sous condition de ressources

-> pour les propriétaires occupants :

- Réalisation des travaux par des entreprises
- Les biens immobiliers doivent être achevés depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise par l'ANAH
- Ne pas commencer les travaux avant le dépôt des demandes de subventions
- Occuper le logement subventionné en tant que résidence principale pendant 6 ans (sauf dérogation).

Le montant définitif de l'aide communale attribuée à chacun des projets de réhabilitation fera l'objet d'une délibération spécifique, validée préalablement par une commission communale selon les propositions émises par le prestataire.

Avant tout commencement des travaux, le propriétaire doit avoir reçu un courrier de l'ANAH indiquant le montant de la subvention accordée ainsi qu'une notification de la Ville informant du montant de l'aide de la Ville, du Département des Bouches du Rhône ainsi que de la Région PACA.

- Dès 30 % des travaux réalisés, SOLIHA Provence fait une visite de contrôle des travaux et réceptionne les factures correspondantes. Dès lors, cela permet le versement des acomptes par l'ANAH ainsi que par la ville de Châteaurenard directement au propriétaire.

Trois acomptes sont possibles jusqu'à 70 % des travaux réalisés. Toutefois, il est rappelé qu'aucun acompte sur les subventions Région et Département n'est versé.

- A la fin des travaux, SOLIHA Provence réalise une visite de contrôle de fin de travaux, réceptionne les factures correspondantes et effectue un contrôle de l'éligibilité du locataire pour les propriétaires bailleurs. Dès lors, les soldes de l'ensemble des subventions sont versés au propriétaire par l'ANAH ainsi que par la Ville (solde ville et subventions du Département et de la Région).

- Le remboursement des subventions avancées par la Ville est à solliciter de manière semestrielle auprès du Département et de la Région. Il est rappelé que la Ville a signé une convention avec la Région PACA définissant les modalités de remboursement en date du 14 août 2023.

- L'aide de la Ville ne pourra pas conduire à financer, grâce aux aides publiques, plus de 80 % du montant TTC des travaux. Il sera procédé à un écrêtement de la subvention de l'ANAH, puis du Département et enfin de la Ville si ce plafond est atteint.

- Un même propriétaire peut déposer plusieurs demandes de subvention au cours de l'OPAH-RU 2023-2028 pour les aides sur fonds propres de la Ville. Il ne pourra toutefois pas bénéficier d'un montant supérieur au plafond de chaque type d'aide.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités d'attribution des aides communales pour l'OPAH-RU d'une durée de 5 ans,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Provence Alpes Cotes d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

ADOpte à l'unanimité

28/URBA07. Attribution de subvention communale pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU

C. ALLEMANY

La Ville de Châteaurenard a signé en date du 25 septembre 2023, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des BDR et la Région Sud) pour la période 2023-2028.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux de sortie de grande dégradation d'un immeuble comprenant 3 logements voués à la location.

Conformément aux articles 5.4.2 « Modalités de versements des aides de la Région » et 5.5.2 « Modalités de versements des aides du Conseil Départemental » de la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés.

M. et Mme GENEVET Alexandre et Isabelle (PB)
29 Bd Gambetta

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Sortie de grande dégradation	164 668.61 €	118 330 €	13 045 €	16 500 €	20 630€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 20 630 € sera versée par la Ville et une avance de 29 545 € sera versée par la Ville au titre des aides Départementales et Régionales à M. et Mme GENEVET Alexandre et Isabelle, et ce pour un montant total de travaux 164 688.61 € TTC. Il s'agit de travaux de sortie de grande dégradation pour 3 logements locatifs.

Le versement de la subvention est conditionné, entre autre, par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux et la visite de contrôle de fin de travaux par SOLIHA

Il est précisé que les montants versés par la commune ont été validés préalablement par la commission communale d'urbanisme qui s'est réunie le 11 septembre 2024 et a examiné ce dossier selon les propositions émises par le prestataire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 50 175 € dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser le versement de ladite subvention au pétitionnaire sous réserve du respect des conditions d'attribution fixées par délibérations
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité

29/URBA08. Attribution de subvention communale pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU C. ALLEMANY

La Ville de Châteaurenard a signé en date du 25 septembre 2023, la convention d'OPAH-RU concernant son centre ancien avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des Bouches du Rhône et la Région Sud) pour la période 2023-2028.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux de sortie de grande dégradation d'un logement propriétaire occupant.

Conformément aux articles 5.4.2 « Modalités de versements des aides de la Région » et 5.5.2 « Modalités de versements des aides du Conseil Départemental » de la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés.

M. SENNOUNE Sofiane (PO)

11 rue de l'Egalité

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Sortie de grande dégradation	68 447.14 €	54 594 €	6 500 €	2 353.14 €	5 000€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 5 000 € sera versée par la Ville et une avance de 8 853.14 € sera versée par la Ville au titre des aides Départementales et Régionales à M. SENNOUNE Sofiane, et ce pour un montant total de travaux 68 447.14 € TTC. Il s'agit de travaux de sortie de grande dégradation pour un logement propriétaire occupant.

Le versement de la subvention est conditionné, entre autre, par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux et la visite de contrôle de fin de travaux par SOLIHA.

Il est précisé que les montants versés par la Commune ont été validés préalablement par la commission communale d'urbanisme qui s'est réunie le 11 septembre 2024 et a examiné ce dossier selon les propositions émises par le prestataire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 13 853.14 € dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU telle que détaillée dans le tableau ci-dessus
- autoriser le versement de ladite subvention au pétitionnaire sous réserve du respect des conditions d'attribution fixées par délibérations
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

30/URBA09. Cession des parcelles DH4-DH5-DH6 et DH7p au GFA NOUGIER

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées DH 4 / DH 5 / DH 6 / DH7p d'une superficie totale d'environ 53 679 m² situées au lieudit « les Iscles ». Situées en zone naturelle au regard du Plan Local d'Urbanisme et en zone d'aléa modéré et exceptionnel du PPRI, ces parcelles étaient en état de friches avec présence de ronciers, donc inexploitées.

Le GFA NOUGIER a fait connaître à la collectivité son intérêt pour exploiter ces parcelles après une remise en état complète. Une autorisation d'exploitation a donc été octroyée par la Commune au GFA NOUGIER.

Aujourd'hui, le GFA NOUGIER a fait connaître à la Commune son intérêt d'acquérir lesdites parcelles. Les services de la Direction Immobilière de l'État ont donc été consultés le 22 novembre 2023 et ont estimé les parcelles au prix de 85 000 € soit 1.58€/m². Toutefois, la Commune a décidé de proposer la cession au GFA NOUGIER au prix de 1.40€/m² soit un montant total de 75 150.60 € qui l'a accepté. Ce montant se justifie par les frais de remise en état des parcelles que la GFA NOUGIER a dû supporter afin de rendre les parcelles exploitables.

Les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession des parcelles DH 4 / DH 5 / DH 6 / DH 7p au prix de 75 150.60 €.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

La séance est levée à 20h10.

La Secrétaire de Séance
Adélaïde JARILLO

Le Maire
Marcel MARTEL







AVENANT AU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Liste des biens figurant au budget eau faisant l'objet d'un retour dans le patrimoine de la Commune de Châteaurenard :

Compte	N° inventaire	N° inventaire Hélos	Immobilisations	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2019	Valeur Nette au 31/12/2019	Amortissements constatés par RETP	Valeur Nette au 31/12/2023
2182	ME2017010	EAU 2017-CHA-ME2017010B	ACQUISITION VEHICULE ÉLECTRIQUE	19 803,59 €	1 320,00 €	1 320,00 €	17 163,59 €	5 280,00 €	11 883,59 €
2182	ME2019002	EAU 2019-CHA-ME2019002	FAC. FA2308 DU 18/01/2019 Forf	3 050,00 €	- €	- €	3 050,00 €	1 743,00 €	1 307,00 €
2182	M2009078	25001-21782	1 CASQUE LASER JET TEMPO	99,50 €	99,50 €	- €	- €	- €	- €
2182	M2011031	25001-21782	VEHICULE PEUGEOT BE 409 ZK	7 989,44 €	7 989,44 €	- €	- €	- €	- €
2182	VE2018004-2182	EAU 2018-CHA-VE2018004B	FAC. 051133 DU 30/10/2018 BE18	19 297,21 €	- €	2 756,00 €	16 541,21 €	11 027,00 €	5 514,21 €
2182	V2012001	25001-21782	FOURGON NEUF TYPE UTILITAIRE	24 405,81 €	20 916,00 €	3 489,81 €	- €	- €	- €
2182	V2018001-2182	EAU 2018-CHA-V2018001	AMENAGEMENT VEHICULE	1 345,80 €	- €	168,00 €	1 177,80 €	672,00 €	505,80 €
2182	2182-93-01	25001-21782	CYCLOMOTEUR	877,42 €	877,42 €	- €	- €	- €	- €

Liste des biens figurant au budget assainissement faisant l'objet d'un retour dans le patrimoine de la Commune de Châteaurenard :

Compte	N° inventaire	N° inventaire hélos	Immobilisations	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2019	Valeur Nette au 31/12/2019	amortissements constatés par RETP	Valeur Nette au 31/12/2023
2182	MA2019003	ASST 2019-CHA-MA2019003	FAC. FA-12KQ-3-11 DU 06/02/201	1 666,67 €	- €	- €	1 666,67 €	832,00 €	834,67 €
2182	VA2018004-2182	ASST 2018-CHA-VA2018004	FAC. 051131 DU 30/10/2018 BA18	19 297,21 €	- €	2 756,00 €	16 541,21 €	11 027,00 €	5 514,21 €
2182	V201114	25002-21782	AMENACT SPECIFIQUE SORTIMO CIS	677,73 €	677,73 €	- €	- €	- €	- €
2182	V2015006/ASS	ASST 2015-CHA-V2015006/ASS	ACQUISITION VEHICULES UTILITAI	29 400,00 €	11 025,00 €	3 675,00 €	14 700,00 €	14 700,00 €	- €
2182	108/14A-2182	ASST 2014-CHA-108/14A	MATERIELS ROULANTS	3 586,50 €	1 432,00 €	358,00 €	1 796,50 €	1 435,00 €	361,50 €
2182	2015/2182-082-064	ASST 2015-CHA-2015/2182-082-064	MATERIEL ROULANT	1 853,61 €	1 110,00 €	370,00 €	373,61 €	373,61 €	- €
2182	2182-00-02	25002-21782	COMBINE HYDROCUREUR 10/2000	30 489,80 €	30 489,80 €	- €	- €	- €	- €
2182	2182-02-064	25002-21782	C15D FIRST BLANC	8 711,56 €	8 711,56 €	- €	- €	- €	- €
2182	2182-02-084	25002-21782	SAXO 3 PORTES BLANC DIESEL	7 112,76 €	7 112,76 €	- €	- €	- €	- €
2182	2182-82-01	25002-21782	CYCLOMOTEUR PEUGEOT	404,39 €	404,39 €	- €	- €	- €	- €
2182	2182-87-01	25002-21782	CYCLOMOTEUR	655,17 €	655,17 €	- €	- €	- €	- €
2182	2182-88-01	25002-21782	CYCLOMOTEUR	592,57 €	592,57 €	- €	- €	- €	- €
2182	2182-91-02	25002-21782	TRACTEUR	6 860,21 €	6 860,21 €	- €	- €	- €	- €
2182	2182-92-01	25002-21782	RENAULT EXPRESS	7 593,96 €	7 593,96 €	- €	- €	- €	- €
2182	2182-97-01	25002-21782	MASTER RENAULT B80 BENNE 78/97	14 792,20 €	14 792,20 €	- €	- €	- €	- €
2182	2182-98-01	25002-21782	CHARGEUSE PELLETEUSE	39 270,26 €	39 270,26 €	- €	- €	- €	- €
2182	2182-99-01	25002-21782	HYDROCUREUR	21 796,55 €	21 796,55 €	- €	- €	- €	- €